



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

N°2025/041

ARRETE RECTIFICATIF DE L'ARRETE 2025-037

Portant ouverture d'une enquête publique pour la modification du périmètre délimité des abords des bâtiments et sites protégés

Le Maire de la Commune de Nesles-la-Vallée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération 23/2024 créant le nouveau périmètre délimité des abords des bâtiments et sites protégés de Nesles-la-Vallée en date du 3 mai 2024 ;

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 17 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n°2025/037 portant ouverture d'une enquête publique pour la modification d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane inscrits au titre des monuments historiques à Nesles-la-Vallée afin d'ajouter un complément d'informations sur la dématérialisation de la procédure.

A R R E T E

Article 1 : objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane inscrits au titre des monuments historiques.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision (n° E25000034/95 du 17 avril 2025) de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, des commissaires enquêteurs ont été désignés :

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Christian D'ORNELLAS ;
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Gérard DECHAUMET.

Article 3 : Date et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours du 15 mai 2025 à 9h00 au 15 juin 2025 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Nesles-la-Vallée, située place Aristide Partois à Nesles-la-Vallée (95 690).

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

La publicité sera réalisée sur différents supports :

- Affichage sur le lieu de l'enquête publique, soit à la mairie de Nesles la Vallée ;
- Affichage dans les 2 panneaux extérieurs de la commune ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Publication sur l'application de diffusion dédiée à la commune par la téléphonie ;
- Publication sur les réseaux sociaux de la commune.

Article 5 modifié : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de l'enquête publique sera disponible à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

- à l'adresse internet suivante : <https://nesleslavallee.fr> onglet « Services à la mairie » rubrique « urbanisme »
 - Via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/perimetre-abords-nesles-la-vallee>
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à la mairie de Nesles la Vallée sur les jours et horaires d'ouverture suivants :
- Lundi, mardi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00 ;
 - Jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 16 mai de 14h30 à 17h30
- Le mardi 20 mai de 14h30 à 17h30
- Le mardi 27 mai de 14h30 à 17h30
- Le mardi 10 juin de 14h30 à 17h30
- Le samedi 14 juin de 10h00 à 12h00

Article 7 modifié : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : perimetre-abords-nesles-la-vallee@mail.registre-numerique.fr depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à la mairie, Place Aristide Partois à Nesles la Vallée (95 690) ;
- Au près du commissaire enquêteur lors des cinq permanences.
- Sur le registre papier disponible à la mairie de Nesles la Vallée sur les jours et horaires d'ouverture suivants :
 - o Lundi, mardi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00 ;
 - o Jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.

Article 8 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur à la mairie de Nesles-la-Vallée.

La mairie de Nesles-la-Vallée publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet de la commune : <https://nesleslavallee.fr> onglet « Services à la mairie » rubrique « urbanisme ».

Article 10 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil municipal de la commune de Nesles la Vallée, qui se prononcera par délibération sur l'approbation du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane inscrits au titre des monuments historiques. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Nesles-la-Vallée,
Le Maire
Christophe BUATOIS**

